



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/217

Relative à la passation d'un marché public de travaux
Réfection du pont de la Porte Royale de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de travaux pour la réfection du pont de la Porte Royale de la Citadelle avec la société NEVEU domiciliée Le Pas du Sud 33860 REIGNAC.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 21 720,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 21 - article 2138.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-39045-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint
Monsieur Francis RIMARK
(Bironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/218

Relative à des conventions de formation professionnelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer trois conventions de formation professionnelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), domicilié 71 allée Jean Giono 33075 BORDEAUX CEDEX. Les sessions de formation se dérouleront du 17 au 18 octobre, du 23 au 24 novembre et du 05 au 06 décembre 2016 sur le thème « Acteur PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) ».

Article 2 : Les actions de formation se dérouleront sans participation financière de la collectivité. Dans l'hypothèse où la session de formation ne comprendrait finalement qu'un effectif présent inférieur à 8, chaque place inoccupée en deçà de ce seuil du fait de l'absence du stagiaire inscrit donnera lieu à une participation financière de la collectivité de 30€ par jour.

Article 3 : Si la session de formation mentionnée à l'article 1 ci-dessus est annulée du fait de la collectivité, une participation financière sera demandée dans les cas suivants :

- A hauteur de 50% du montant fixé ci-après, si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de début de la formation (de date à date) ;
- A hauteur de 100% du montant fixé ci-après, si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de début de la formation (de date à date).

Le montant applicable au présent paragraphe est de 400€ pour la session de formation.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6184 du budget primitif M 14.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-39351-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/219

Relative à la demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Le Maire de BLAYE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention concernant l'achat d'un fauteuil auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour l'achat d'un fauteuil qui s'élève à 1 910,00 €. Le montant de l'aide pouvant être alloué est de 1 189,00 €.

Article 2 : de déposer le dossier de demande subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : d'encaisser la recette au compte 1311 chapitre 13 du budget principal de la commune.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- Aux intéressés,

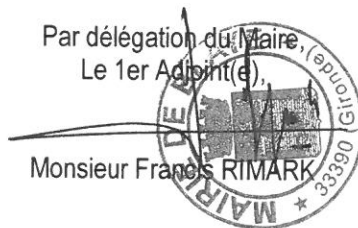
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-39345-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/221

Relative à la passation d'un avenant n° 1 au marché public de fournitures
Fourniture de denrées alimentaires lot n°5 : fruits et légumes

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision n° D/2016/126 du 8 juillet 2016, reçue en sous préfecture 11 juillet 2016, autorisant M le Maire à signer le marché public lot n° 5 : fruits et légumes avec la société Alexandre HERCOUET,

Vu le marché public signé le 1^{er} août 2016,

DECIDE

Article 1er : De passer un avenant n° 1 au marché public de fournitures de denrées alimentaires, lot n° 5 : fruits et légumes afin de modifier le bordereau des prix :

- rajout du produit suivant : banane : 1,40 € HT le Kg.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-39545-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/222

Contrat de location de matériel d'illumination de Noël avec la société Groupe LEBLANC

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour la ville de Blaye de louer du matériel d'illumination de Noël pour les fêtes de fin d'année,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Groupe LEBLANC, domiciliée 6-8, rue Mickaël FARADAY au MANS (72000) un contrat de location de matériel d'illumination de Noël.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour les fêtes de fin d'année 2016, 2017 et 2018.

Article 3 : La location est consentie et acceptée moyennant un loyer de :

- 2016 : 3 728,50 € HT
- 2017 : 3 728,50 € HT
- 2018 : 3 728,50 € HT.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6135 chapitre 011 du budget principal M14.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

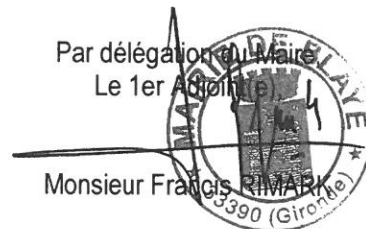
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 12/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 13/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-39749-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMAR





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/223

Relative à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant qu'une demande de subvention peut être demandée auprès de l'Etat à hauteur de 3 152,00 € pour la mise en place d'alarmes d'intrusion dans les écoles maternelles et primaires;

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant de 3 152,00 € auprès de l'Etat pour l'installation d'alarmes d'intrusion dans les écoles maternelles et primaire qui s'élève à 3 940,00 € H.T.

Article 2 : la recette sera encaissée au budget principal 2016 chapitre 13, article 1321.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Blaye.
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 13/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 17/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-39859-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint(e)

Monsieur François RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/224

Contrat de prêt de documents aux archives départementales

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 aliéna 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du Code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prêt de documents avec la direction des archives départementales, située 72 cours Balguerie-Stuttenberg 33000 BORDEAUX, dans le cadre de l'exposition « L'estuaire de la Gironde, paysages et patrimoines ».

ARTICLE 2 : L'exposition se déroulera aux Archives départementales du 17 octobre 2016 au 27 mars 2017.

ARTICLE 3 : Le prêt de documents se fera à titre gracieux.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- A l'intéressé,

Et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 14/10/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-39945-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK